

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 NOVEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents à la séance : 18 (jusqu'à 18h40)  
20 (à compter de 18h40)

Date de la convocation et de son affichage : 2 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 13 novembre 2017

L'an deux mille dix sept, le 8 novembre à 18 h 30, le Conseil Communal de la commune déléguée de La Glacerie s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil de la commune déléguée, sous la présidence de Jean-Marie LINCHENEAU, Maire délégué.

**Présents :** M. Jean-Marie LINCHENEAU, M. Thierry LETOUZÉ, Mme Catherine DUPREY, Mme Anne AMBROIS, Mme Chantal RONSIN, M. Jean-Pierre PICHON, Mme Christiane HUBERT, M. Jean-Bernard EPPE, Mme Yveline EUDET, Mme Béatrice JUMELIN, M. Olivier MARTIN, M. Philippe SIMONIN (à compter de 18h40), Mme Sophie BEURTON, M. David LUCAS, Mme Sarah LETERRIER, M. Pascal ROUSSEL, M. Frédéric LEGOUBEY, Mme Lucile JEANNE, M. Hugues PICHON (à compter de 18h40), M. Marcel BOURDEL

**Absents excusés :** M. Pascal BRANTONNE (mandataire : Mme Catherine DUPREY), M. Alain TRAVERT (mandataire : M. Jean-Pierre PICHON), Mme Régine BÉSUELLE (mandataire : M. Jean-Marie LINCHENEAU), M. Philippe SIMONIN jusqu'à 18h40 (mandataire : Mme Yveline EUDET), M. Thierry CÉDRA (mandataire : Mme Sophie BEURTON), Mme Karine DUVAL (mandataire : Mme Sarah LETERRIER), Mme Charlotte HAMELIN (mandataire : Mme Christiane HUBERT), Mme Jacqueline DUREL (mandataire : M. Marcel BOURDEL), Mme Monique DANZIAN (mandataire : M. Pascal ROUSSEL), M. Bernard FONTAINE (mandataire : Mme Lucile JEANNE)

**Absent :** M. Hugues PICHON (jusqu'à 18h40)

Mme Chantal RONSIN, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 10 OCTOBRE 2017**

Le procès-verbal du Conseil Communal du 10 octobre 2017 est adopté à la majorité 7 contre : M. Pascal ROUSSEL, M. Frédéric LEGOUBEY, Mme Jacqueline DUREL, Mme Lucile JEANNE, Mme Monique DANZIAN, M. Bernard FONTAINE, M. Marcel BOURDEL et 1 absent : M. Hugues PICHON

### **DEL2017\_580      OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2018 – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

L'entrée en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du code du Travail en permettant au maire d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La dérogation au repos dominical doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises de la commune.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi du 6 août 2015, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris avant le 31 décembre 2017 afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

Dans ce cadre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a été saisie de demandes d'entreprises pour des ouvertures avec emploi de personnel concernant l'année 2018. Le tableau ci-joint fait état des dates pour lesquelles nous avons été sollicités par des entreprises du territoire.

Le 7 septembre dernier, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a organisé une table ronde sur le sujet à laquelle étaient conviés les maires de la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernés par cette problématique, les députés, les organisations professionnelles, les syndicats représentant les salariés, les associations de commerçants et les Chambres Consulaires. Les discussions engagées ce jour ont porté plus particulièrement sur les dates suivantes en raison de leur portée économique, sans pour autant que la liste définitive soit arrêtée :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 14 janvier 2018 (1er week-end des soldes d'hiver)
- dimanche 1er juillet 2018 (1er week-end des soldes d'été)
- dimanche 2 septembre 2018 (rentrée scolaire)
- dimanche 25 novembre 2018 (black Friday)
- les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 pour les fêtes de fin d'année.

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018
- dimanche 14 octobre 2018.

Conformément à l'article R3132-21 du code du Travail, les organisations syndicales de salariés et les syndicats professionnels ont été saisis par courrier afin de recueillir leur avis sur l'autorisation exceptionnelle d'ouverture des commerces avec leurs personnels les dimanches ci-dessus listés.

Aussi, au regard des éléments émanant de cette consultation écrite et de cette table ronde, et suite à l'avis favorable du bureau municipal, le conseil municipal est sollicité pour donner un avis sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 1er juillet 2018 (1er week-end des soldes d'été)
- dimanche 2 septembre 2018 (rentrée scolaire)
- les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année).

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018.

Vu le CGCT,

Vu l'article R3132-21 du Code du Travail,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à formuler un avis favorable sur l'ouverture dominicale dans les commerces de détail avec emploi des salariés aux dates suivantes :

Pour l'ensemble des branches d'activités, hors concessions automobiles :

- dimanche 1er juillet 2018 (1er week-end des soldes d'été)
  - dimanche 2 septembre 2018 (rentrée scolaire)
  - les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2018 (fêtes de fin d'année),
- soit cinq dimanches ne nécessitant pas la saisine de l'EPIC et

Pour les concessions automobiles et l'ensemble de la branche y afférent :

- dimanche 21 janvier 2018
- dimanche 18 mars 2018
- dimanche 17 juin 2018
- dimanche 16 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24 octobre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_581      DEROGATION A L'OBLIGATION DE FERMETURE DOMINICALE POUR LES ETABLISSEMENTS DE COIFFURE LES DIMANCHES PRECEDANT NOËL 2017 ET LE JOUR DE L'AN 2018 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le 9 octobre 2017, l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) a saisi la Ville de Cherbourg-en-Cotentin d'une demande d'ouverture concernant le secteur d'activité de la coiffure les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 relatif à la fermeture hebdomadaire des établissements de coiffure du département de la Manche stipule que « l'obligation de fermeture dominicale sera suspendue dans le cadre de la procédure prévue aux articles L3132-20 et L3132-23 du Code du Travail, les dimanches précédant les jours de Noël et du 1er janvier, lorsque ces derniers tomberont un lundi».

La procédure visée par cet arrêté prévoit une consultation pour avis du conseil municipal sur ces dimanches d'ouverture. Il est à noter que, dans un souci d'équité, l'autorisation accordée à un établissement par le préfet peut être étendue à plusieurs ou à la totalité des salons de coiffure et des salons de coiffure-instituts de beauté de la même localité, exerçant la même activité, et s'adressant à la même clientèle.

A titre d'information, et dans un cadre plus général, l'arrêté municipal AR\_2016\_5375\_CC du 19 décembre 2016, pris après avis du Conseil Municipal donne la possibilité aux commerces de détail de l'ensemble des branches d'activités (hors concessions automobiles et établissements de coiffure) d'ouvrir en ayant recours à leur personnel aux dates suivantes :

- dimanche 15 janvier 2017 (1er dimanche des soldes d'hiver),
- dimanche 2 juillet 2017 (1er dimanche des soldes d'été),
- les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017 (fêtes de fin d'année).

De même, l'article L3132-13 prévoit que dans les commerces de détail à dominante alimentaire, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures sans accord et avis préalable du maire. Ainsi, les commerces alimentaires de la ville qui souhaiteraient ouvrir le dimanche 31 décembre pourront mobiliser cette disposition réglementaire particulière.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- émettre un avis favorable pour l'ouverture des salons de coiffure et des salons de coiffure-instituts de beauté de l'ensemble du territoire de Cherbourg-en-Cotentin avec emploi du personnel les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24 octobre 2017, le Conseil Communal est

invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_582      CONTRATS DE CONCESSION ENEDIS – APPROBATION DES COMPTES  
RENDUS D'ACTIVITE DE CONCESSION 2016 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes villes, ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la communauté urbaine de Cherbourg, compétente au titre de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

Enedis, concessionnaire, exploite le réseau de distribution électrique moyenne et basse tension sur le territoire. Cinq contrats de concession de distribution publique d'électricité sont en vigueur en 2016 :

- commune de Cherbourg-Octeville signé le 20 décembre 2006 pour une durée de 14 ans ;
- commune d'Equedreville-Hainneville signé le 3 novembre 1995 pour une durée de 20 ans, prolongé par la délibération D\_2015\_093 du 23 novembre 2015 jusqu'au 1er janvier 2017 ;
- commune de La Glacerie signé le 1er février 1996 pour une durée de 20 ans, prolongé jusqu'au 1er janvier 2017 ;
- commune de Querqueville signé le 26 juin 1996 pour une durée de 20 ans, prolongé jusqu'au 1er janvier 2017;
- commune de Tourlaville signé le 12 octobre 1993 pour une durée de 25 ans.

Un travail est en cours, avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage AEC, pour négocier avec Enedis et EDF un nouveau contrat de concession applicable à l'échelle de Cherbourg-en-Cotentin.

Le diagnostic technique des ouvrages de la concession et l'état des lieux de fin de concession, rédigés par Enedis, sont en cours de finalisation. Des informations importantes sont toutefois encore demandées par la collectivité, en particulier les données du passif de concession (connaissance des financements respectifs d'ENEDIS et de la collectivité pour les ouvrages existants), éléments indispensables à une bonne transparence comptable préalable à la signature d'un nouveau contrat.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et Enedis pourront ensuite définir ensemble les ambitions d'un futur schéma directeur des investissements.

Cependant, l'aboutissement de ce travail ne dépend pas seulement de la négociation locale. En effet, la collectivité attend le nouveau modèle de contrat qui fait toujours l'objet de négociations nationales entre France Urbaine, la FNCCR et Enedis.

Le cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique d'ERDF indique, à l'article 32, le contenu du compte rendu annuel : « Le concessionnaire présentera pour chaque année civile à l'autorité concédante, dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte rendu d'activité, faisant apparaître les indications suivantes :

- Au titre des travaux neufs :
  - les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.
- Au titre de l'exploitation :
  - l'état des consommations d'électricité et des recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs ;
  - des indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation ;
  - en cas d'application de la convention visée à l'article 9 du présent cahier des charges, les valeurs atteintes par les indicateurs de qualité.
- Au titre des relations avec les usagers, des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, ainsi que sur les éventuelles actions qu'il prévoit d'entreprendre dans ce domaine.

A ce compte rendu annuel sera annexée l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions

constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que de la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.

Le compte rendu annuel comprendra la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire pour l'avenir ».

Les comptes rendus d'activité des cinq concessions comprennent deux parties :

- le compte rendu d'activités d'Enedis, en tant que distributeur d'énergie ;
- le compte rendu d'activités d'EDF, en tant que fournisseur d'énergie pour des sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« Tarifs bleus ») aux tarifs réglementés de vente.

Il est intéressant d'extraire les principaux critères relatifs aux investissements et à la qualité de service en direction des clients de ces deux opérateurs. Les indicateurs retenus sont les données produites à la maille de la concession, les données nationales, régionales ou départementales n'offrant aucune information sur la qualité de service sur le territoire.

#### Enedis - Incidents et qualité de l'alimentation

La continuité de l'alimentation est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est, en moyenne, privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique, incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

La durée moyenne de coupure pour Cherbourg-en-Cotentin est de 46 mn en 2016 (contre 28 mn en 2015). Il est possible de connaître la contribution de chaque incident survenu dans l'année.

Les principaux incidents ayant contribué au critère B en 2016 sont :

- pour Cherbourg-Octeville, l'incident qui a touché le poste source « Cherbourg » le 5 novembre ;
- pour Equeurdeville-Hainneville, ce même incident, ainsi que deux incidents basse tension, l'un dû à un fort coup de vent le 8 février et le second à un défaut sur une boîte de jonction avenue Capel le 29 décembre ;
- pour La Glacerie, un incident sur un câble HTA, rue Hector Berlioz les 24 et 25 mars ;
- pour Querqueville, la rupture d'une remontée aéro-souterraine HTA du départ « Querqueville » constatée en mars et, le 20 novembre 2016, des isolateurs sur la ligne aérienne principale « 3 communes » endommagés par les intempéries ;
- pour Turlaville, le 10 janvier, un défaut sur un accessoire souterrain entre les postes de la résidence Northeim et Nations Unies, ainsi que le 20 juin la défaillance d'une cellule dans un poste de distribution publique rue des Marronniers.

Le décret du 24/12/2007 fixe, à la maille départementale, des niveaux d'exigences sur la qualité de fourniture électrique (hors circonstances exceptionnelles).

Le niveau d'exigence pour le département est respecté si le nombre de clients mal alimentés n'excède pas :

- 3 % de l'ensemble des clients, pour la tenue de la tension :

Un client est considéré comme mal alimenté en tension dès lors que la tension est supérieure ou inférieure de 10 % à la tension nominale (230/400V, 15 ou 20kV).

- 5 % de l'ensemble des clients, pour la continuité de fourniture :

Un client est considéré comme mal alimenté en continuité de courant dès lors qu'il est impacté annuellement par plus de :

- . 6 coupures longues (de plus de 3 minutes)
- . 35 coupures brèves ( $\geq 1$  seconde et  $\leq 3$  minutes)
- . 13 heures de durée cumulée de coupure(s)

A titre indicatif, pour nos concessions :

- il n'y a pas eu de client mal alimenté pour la tenue de tension
- il n'y a pas eu de client affecté par plus de 6 coupures longues et moins de 1 % des clients ont été coupés pendant plus de 6 heures consécutives.

#### Enedis - Investissements

La liste des investissements est reportée en annexe. Il s'agit de raccordements, de travaux de renouvellement, d'investissement pour la sécurité et l'environnement.

Par ailleurs, la pose des compteurs Linky représente aussi en 2016 une part importante des investissements.

#### Enedis - Satisfaction clientèle

Enedis a changé son système de mesure de la satisfaction en cours d'année 2016. Au lieu d'enquêtes, il s'agit d'un recueil systématique de la satisfaction client par SMS ou mail au maximum 48h après une interaction entre Enedis et un client. En cas d'insatisfaction, le client est rappelé.

En complément, Enedis a maintenu une enquête spécifique sur la qualité de fourniture.

Le professionnalisme des techniciens d'Enedis en matière de ponctualité, d'écoute et de réactivité reste le point le plus apprécié par les personnes interrogées en 2016. A l'inverse, les clients relèvent le manque de coordination au sein des services d'Enedis et des délais trop longs.

Sur les tableaux joints sont reportées les données disponibles à la maille de la concession. On peut regretter que certaines données ne soient disponibles qu'à la maille départementale ou régionale (satisfaction des clients particuliers, satisfaction des clients professionnels, satisfaction des clients entreprises, indice de satisfaction raccordement, satisfaction sur la qualité de fourniture).

Les réclamations portent principalement sur les relèves et facturations, puis sur les interventions techniques. Les délais convenus pour les travaux des consommateurs individuels alimentés en basse tension de puissance inférieure ou égale à 36kVA sont convenables.

#### EDF – Qualité de service

Le nombre de conseils tarifaires est stable. Plus d'un tiers des réclamations portent sur la facturation, en revanche elles portent peu sur la qualité de fourniture.

#### EDF - Volet social

Le service « Accompagnement Energie », lancé par EDF début 2010, permet d'apporter gratuitement une solution personnalisée à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité. Le nombre de service « accompagnement énergie » est en forte hausse. En revanche, le nombre de bénéficiaires du TPN diminue.

En parallèle, EDF contribue avec l'Etat à l'expérimentation du « Chèque énergie » depuis mai 2016. Ce dispositif viendra remplacer les tarifs sociaux du gaz et de l'électricité.

#### Contrôle de concession

En matière de contrôle de concession, la collectivité a chargé son assistant AEC d'effectuer un contrôle de terrain de l'état des postes électriques en fin d'année 2016. Le rapport ne souligne pas de problème de sécurité imminent pour les habitants. Cependant, la collectivité doit se retourner vers Enedis pour que les divers dysfonctionnements listés dans le rapport soient corrigés par le concessionnaire et que, de manière générale, les postes soient visités de manière régulière par Enedis.

AEC est aussi missionné pour analyser le compte-rendu annuel de concession 2016 et proposer un suivi des données annuelles. Cette analyse sera disponible en fin d'année.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance des annexes 1, 2 et 3 de la présente délibération : indicateurs généraux et de qualité du service Enedis, et des rapports d'activité, étant précisé que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux du 2 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24 octobre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

*Madame Sophie BEURTON intervient au niveau de la question posée par Monsieur Pascal ROUSSEL relative à l'existence ou non d'un volet social chez les autres fournisseurs d'énergie électrique qu'ENEDIS en précisant que ce dernier existe également chez ces fournisseurs et qu'au-delà il existe aussi le Fonds Social Energie à l'échelon départemental.*

*Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ précise qu'en termes d'aide financière concernant les dépenses d'énergie, le Centre Communal d'Action Sociale intervient fréquemment pour la prise en charge d'aide à la personne.*

## **DEL2017\_583      CONTRAT DE CONCESSION GRDF – APPROBATION DES COMPTES RENDUS D'ACTIVITE DE CONCESSION 2016 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz naturel, appartenant aux 5 anciennes communes, ainsi que les conventions de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique et de gaz qui y sont attachées avaient été transférés à la communauté urbaine de Cherbourg, compétente au titre de l'article L5215-20-1 du code général des collectivités territoriales en matière de « 15° Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ». La propriété des ouvrages et le suivi des concessions reviennent à la commune de Cherbourg-en-Cotentin depuis le 3 janvier 2016.

GRDF, concessionnaire, exploite le réseau de distribution de gaz sur le territoire. Cinq contrats de concession de distribution publique de gaz sont en vigueur :

- commune de Cherbourg-Octeville : contrat signé le 10 novembre 2006 ;
- commune d'Equedreville-Hainneville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de La Glacerie : contrat signé le 1er mars 2013 ;
- commune de Querqueville : contrat signé le 1er mars 2012 ;
- commune de Tourlaville : contrat signé le 1er mars 2012.

Les contrats sont signés pour une durée de 30 ans.

Le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel de GRDF indique le contenu du compte rendu d'activité de la concession à l'article 31 « Chaque année avant le 1er juin, le concessionnaire produit à l'autorité concédante un compte rendu d'activité pour l'année écoulée faisant apparaître les éléments suivants :

1. un rapport général comprenant les principaux résultats, les faits marquants et les perspectives d'évolution du service se rapportant à la concession, et les résultats et événements significatifs de l'entreprise concessionnaire ;
2. un rapport financier comprenant la présentation des éléments du compte d'exploitation à la maille concession ;
3. un rapport sur la qualité du service incluant des indicateurs de performance ;
4. un rapport sur les travaux réalisés ;
5. un rapport sur le patrimoine constitué de l'inventaire physique des ouvrages mis à jour et de l'inventaire financier du patrimoine mis à jour ;
6. la liste des opérations de déclassement effectuées sur le réseau concédé ;
7. les prévisions du concessionnaire dans les domaines suivants :
  - le programme des opérations d'extension, de renouvellement ou de maintenance préventive du réseau pour les trois années à venir ;
  - les actions envisagées en matière de sécurité et notamment les mesures destinées à éviter à nouveau la survenance des incidents ou accidents constatés ;
  - les éventuelles évolutions de l'organisation du service.
8. l'état des règlements financiers intervenus entre l'autorité concédante et éventuellement ses communes adhérentes, d'une part et le concessionnaire, d'autre part ;
9. la liste des immeubles mis à disposition par l'autorité concédante ;
10. la liste des raccordements au réseau des installations de production de bio-méthane : localisation, volume injecté, ... »

GRDF a produit un compte rendu d'activité de l'année 2016 par commune déléguée et une synthèse pour le territoire de Cherbourg-en-Cotentin, en anticipation de la prochaine fusion des cinq anciens contrats. La synthèse est jointe à la délibération.

Il est intéressant d'extraire les principaux critères relatifs aux investissements, à la sécurité et à la qualité de service en direction des clients de l'opérateur. Les indicateurs retenus sont les données produites à la maille de Cherbourg-en-Cotentin, les données nationales, régionales ou départementales n'offrant aucune information sur la qualité de service sur le territoire.

Les tableaux de synthèse et de la qualité d'alimentation sur le territoire sont présentés en annexe.  
Investissements en 2016

GRDF assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements des concessions. En contrepartie, GRDF perçoit une rétribution de la part des fournisseurs de gaz par le biais du tarif de distribution (représentant aujourd'hui 28 % de la facture d'un client gaz). La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) fixe le tarif de distribution et contrôle ce mécanisme.

Les investissements de GRDF se décomposent en 2 grandes familles : les investissements de développement du réseau et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

La réglementation prévoit qu'un calcul de rentabilité soit effectué pour valider les extensions. En effet, la CRE exige une rentabilité des travaux de raccordement, sauf si le partenaire participe sur le reste à charge.

Les principaux chantiers de développement du réseau de l'année 2016 sont :

- Tourlaville – Rue de la Croix Morel (1 107m) ;
- La Glacerie – La Fieffe (1 056m) ;
- Tourlaville – ZAC des Mielles (727m) ;
- Cherbourg-Octeville – Grimesnil-Monturbet (595m) ;
- Equeurdreville-Hainneville – Rue du Rideret (372m) ;
- Tourlaville – Rue de la Mer (345m) ;
- Cherbourg-Octeville – ZAC des Mielles (263m) ;
- Cherbourg-Octeville – ZAC de Chantereyne (240m).

Les principaux chantiers d'adaptation et de sécurisation de l'année 2016 sont :

- Cherbourg-Octeville – Rue de l'Union, Rue de la Paix, Rue Bondor (302m) ;
- Cherbourg-Octeville – Rue François Lavielle (115m) ;
- Tourlaville – Rue Médéric (1m) ;
- Equeurdreville-Hainneville – Rue Pasteur (1m).

Les principaux chantiers de déplacement de l'année 2016 sont :

- Tourlaville – Rue Médéric (1m).

Connaissance et sécurité des ouvrages en 2016

Les ouvrages de la concession sont vérifiés périodiquement. En particulier, une recherche systématique de fuite est organisée grâce à une surveillance du réseau, à pied ou avec un véhicule spécialisé. Les réseaux basse pression sont surveillés tous les ans et la moyenne pression est surveillée tous les 4 à 5 ans maximum. En 2016, 42 % du réseau a été vérifié.

Un indice de connaissance du patrimoine a été créé en 2016 pour mesurer l'état de connaissance du patrimoine de la concession. Il est de 78/100 pour Cherbourg-en-Cotentin, contre 80/100 au niveau national.

GRDF indique aussi qu'une démarche d'inventaire des ouvrages a été lancée début 2015 pour mieux connaître des branchements collectifs, les conduites d'immeubles et les conduites montantes.

Le nombre de dommages lors ou après travaux de tiers a un peu diminué entre 2015 et 2016, de même pour le nombre total d'incidents. Le nombre de clients concernés par une interruption de livraison suite à incidents est plus important en 2016 qu'en 2015, mais reste raisonnable au regard du nombre total de clients du territoire.

Relation clientèle en 2016

Le nombre d'appels de tiers est à peu près constant entre 2015 et 2016. Le taux de réponse aux réclamations sous 30 jours est de 100 %.



GRDF et la Fondation « Agir contre l'exclusion », en partenariat avec l'Etat, ont lancé CIVIGAZ et ISGAZ, deux opérations ayant pour objet de former de jeunes volontaires pour sensibiliser des foyers à revenus modestes aux éco-gestes et à la sécurité des installations au gaz.

Les clients gaz du territoire seront équipés d'un compteur gaz communicant, dit Gazpar, à partir de 2020.

Relation avec l'autorité concédante et perspectives

Le premier des 5 contrats arrivera à échéance en 2036. Il n'y a aucune urgence à conclure avec GRDF un contrat de concession applicable à l'échelle du territoire de Cherbourg-en-Cotentin.

Cependant, des pistes de travail en commun ont déjà été évoquées.

En effet, la commune de Cherbourg-en-Cotentin et GRDF ont évoqué la possibilité de travailler ensemble sur l'écriture du schéma directeur d'investissement. Cela permettrait à la fois une meilleure coordination des travaux de GRDF avec ceux de la collectivité (et des autres concessionnaires) et une anticipation des investissements au regard des besoins pressentis sur le territoire.

Par ailleurs, GRDF, au plan national, souhaiterait « verdier » son réseau en développant fortement l'injection de gaz issu de ressources renouvelables et/ou locales (en particulier le biométhane issu de déchets et boues) et l'utilisation du gaz comme carburant pour les véhicules. GRDF a sollicité la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour travailler sur ces sujets.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'annexe 1 portant sur les indicateurs qualité, et des comptes-rendus d'activité, étant précisé que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux du 2 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24 octobre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

#### **DEL2017\_584      AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017/2018 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Les cinq communes déléguées de Cherbourg-en-Cotentin ont depuis de nombreuses années contractualisé, avec la CAF, un contrat enfance jeunesse, contrat de cofinancement signé avec les collectivités pour la mise en œuvre d'une politique d'accueil de l'enfance et de la jeunesse.

Il aide en partie aux financements des équipements ou actions socio-éducatives, et comprend une liste exhaustive d'actions éligibles : Multi accueil, RAM, lieu d'accueil enfant parents, ludothèque, ALSH, garderie périscolaire, accueil de jeunes agréé, séjours de jeunes, et aussi des fonctions de pilotage : coordinateur, postes BAFA, diagnostic initial, et ingénierie, qui peut représenter jusqu'à 15 % du montant total des actions d'accueil.

Toute action fait l'objet d'un budget plafonné et d'un taux de financement unique de 55 %.  
Des réfections sont réalisées si le taux d'occupation des structures est insuffisant ou si l'activité n'est pas mise en œuvre selon les modalités convenues.

Chaque commune déléguée a contractualisé pour une période de 4 ans mais à des dates différentes. Querqueville voit son contrat arriver à terme au 31/12/2018. La Glacerie a signé un avenant au contrat querquevillais pour ajuster ce calendrier avant la création de la commune nouvelle. Il est proposé de rapprocher aujourd'hui les contrats des 3 autres communes sur un calendrier identique.

C'est l'objet du présent avenant en attendant un contrat unique pour 2019-2020.

Le travail concernant cet avenant a consisté, suite à des rencontres avec les communes déléguées, à faire un premier point sur les actions financées qu'elles souhaitent poursuivre, voire développer, et qui sont déjà inscrites dans le plan d'actions, et de déterminer les actions nouvelles éligibles.

Un diagnostic a été établi sur les montants financiers réellement perçus par les collectivités dans le cadre du dispositif.

Bilan·CEJ·2015	PSEJ·contractualisée	PSEJ·perçue	Différentiel
Cherbourg-Octeville	656·634	496·994	159·640
Equeurdreville-Hlles	626·127	596·192	29·935
La·Glacierie	173·496	162·914	10·582
Querqueville	135·525	131·480	4·045
Tourlaville	252·045	244·213	7·832
<b>Total</b>	<b>1°843·827</b>	<b>1°631·793</b>	<b>212·034</b>

La première étape a consisté à chercher les pistes d'amélioration des dispositifs de financements.

Quelques pistes ont été travaillées :

- 1) Le groupement par commune déléguée d'un bilan global des ALSH quand ils sont gérés en régie directe ou par un même prestataire, ce qui permet d'atteindre des taux de fréquentation satisfaisants évitant les pénalités
- 2) Le regroupement des 2 LAEP (Étape, Les P'tits Pas) sur un seul bilan en travaillant avec l'association
- 3) Le calcul de la réfaction a été réadapté de manière identique pour chacune des deux crèches familiales au regard des évolutions de la PSU et du calcul de la fréquentation.

Pour le reste, il s'agit de prendre en compte les réalités de fonctionnement.

Au final, il est envisageable de réduire la réfaction de 70 000 € sur le montant de la prestation 2018.

La seconde étape a consisté à définir les actions nouvelles.

Elles concernent des projets définis en amont : la mise en place d'un RAM par municipalisation du service sur Querqueville à temps complet ainsi que la création d'un lieu d'accueil enfant parent sur Cherbourg-Octeville à l'espace solidaire Françoise Giroud.

La possibilité offerte, dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle de faire financer 9 postes de coordination soit 2,8 postes équivalent temps plein en plus avec une augmentation du prix plafonds revalorisés à hauteur de 41 000 € au lieu de 33 000 €, soit un financement de 140 000 € (répartis sur 4 des communes déléguées, sauf La Glacierie) qui passent à 245 000 € inscrits au budget de Cherbourg en Cotentin. Ces postes ne devenant plus nominatifs, mais liés au processus du PESL, correspondent aux postes de la DCPD et des référents sur les territoires. Le dispositif actuel du CEJ pourrait permettre de faire évoluer ce nombre de postes vers 13 ETP en fonction du futur projet et des négociations avec notre partenaire.

Le travail mis en place permet d'envisager les montants de recettes suivants sur la période 2017-2018.

	CEJ·2015	CEJ·2016	CEJ·2017	CEJ·2018
CHERBOURG-OCTEVILLE	656·634	583·949	577·263	583·209
EQUEURDREVILLE-Hlles	626·127	625·765	581·641	584·123
LA·GLACERIE	173·496	183·810	196·793	212·176
QUERQUEVILLE	135·525	136·019	133·100	139·872
TOURLAVILLE	252·045	249·664	234·280	234·336
·CHERBOURG·EN·COTENTIN	-	-	<b>268°050*</b>	<b>272857*</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1°843°827</b>	<b>1°779·207</b>	<b>1°988·127</b>	<b>2·0265·73</b>

(\*) Ce montant correspond aux 9 postes de coordination et à l'action de l'association « Les P'tits Pas » sur les communes de Cherbourg-Octeville et Equeurdreville-Hainneville. Ces postes sont donc regroupés en une seule ligne et expliquent globalement la diminution des financements sur Equeurdreville-Hainneville et Tourlaville (seulement en apparence puisque les chiffres 2016 incluent les financements coordination alors que ceux de 2017 et 2018 ne l'incluent pas).

Le bilan global entre 2016 et 2018 est en augmentation pour un montant de 247 366 € sur le projet global, auquel on peut ajouter 70 000 € de pénalités, soit environ une recette supplémentaire de 330 000 € pour la collectivité.

Ce montant de 247 366 € comprend :

- 105 000 € dus aux postes de coordination
- 6 000 € liés au poste RAM de Querqueville et la création du LAEP sur la maison F. Giroud (neutralisé en partie par le coût de ces actions)
- le reste, soit environ 137 000 €, est lié à l'évolution des CEJ existants et le réaménagement de l'avenant.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24 octobre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

### **DEL2017\_585      ADHESION AU DISPOSITIF REGIONAL ATOUTS NORMANDIE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Depuis septembre 2017, la Région Normandie propose aux jeunes de 15 à 25 ans étant en formation ou résidant en Normandie une aide aux loisirs et à la formation dans le cadre du nouveau dispositif Atouts Normandie :

- l'aide aux loisirs comprend l'achat d'un Pass Loisirs à 10 € dans lequel sont disponibles des chèques réductions pour l'inscription à une activité physique, des réductions sur des spectacles et des places de cinéma ainsi qu'une réduction de 5 € sur les dispositifs locaux d'accessibilité aux loisirs tels que le passeport jeunes ou les coupons loisirs,
- l'aide à la formation est gratuite et aide les jeunes à s'équiper en manuels scolaires et en équipement professionnel. Pour les apprentis, le dispositif comprend une aide pour le transport, l'hébergement et la restauration de 200 à 500 €. Une aide aux projets collectifs peut également être allouée aux jeunes qui proposent un projet collectif se déroulant en Normandie et qui contribue à l'animation du territoire normand.

Les structures municipales d'accueil du public jeune, culturelles ou proposant des activités de loisirs peuvent proposer la vente du dispositif et/ou l'utilisation des réductions pour les activités ou spectacles qu'elles proposent.

Pour faire bénéficier ses usagers des avantages d'Atouts Normandie et percevoir les remboursements par la Région Normandie des réductions appliquées, la structure doit devenir partenaire d'Atouts Normandie. Pour ce faire, la structure demandeuse doit adhérer au dispositif par la création d'un compte sur [atouts.normandie.fr](http://atouts.normandie.fr) et remplir le formulaire d'adhésion.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- donner son accord sur l'adhésion des structures municipales répondant aux termes du règlement du dispositif Atouts Normandie
- permettre aux structures municipales de faire bénéficier les jeunes des avantages Atouts Normandie et de percevoir les remboursements de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24 octobre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_586      DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) RELATIVE AU GÎTE DE LA MANUFACTURE – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU 01/07/2015 AU 30/06/2016 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

1/ rappel de l'objet et des conditions de la DSP

Par délibération n° 173-2014 du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal de La Glacerie avait retenu la candidature de Madame Laurence TAJA pour la gestion et l'exploitation du gîte de la Manufacture implanté au village de la Verrerie. Par contrat du 9 février 2015, la Ville avait donc délégué la gestion à l'intéressée.

Le mode de gestion adopté est un contrat de régie intéressée. Ce dernier prévoit une rémunération fixe basée sur un taux de 20 % des résultats d'exploitation au profit de la collectivité. La commune n'est pas associée à la gestion quotidienne que le délégataire assure seul à ses risques et périls. Il se rémunère sur les usagers du service délégué.

Sa mission est la suivante :

- il assure la gestion administrative : prépare, élabore et signe les conventions d'occupation, rédige les états des lieux, etc ;
- il assure la gestion technique quotidienne des locaux : petit entretien, vérification de la bonne utilisation des locaux, etc ;
- il assure la gestion financière du gîte : établit les factures et perçoit les locations, etc.

2/ rapport financier

Au regard de la comptabilité de l'exercice concernant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, le montant des recettes représentant les locations du gîte est arrêté à la somme de 16.064 €, soit une augmentation de 4.618 € par rapport à l'année dernière.

Conformément au contrat de délégation de service public, l'intéressement net du délégataire s'élève donc à 9.887 €. La redevance revenant au délégant à savoir, la collectivité, désormais de Cherbourg-en-Cotentin, a été établie à 3.216 €.

Le montant des charges pour la période a été arrêté à la somme de 6.177 € incluant un montant de 1.200 € à titre de participation aux charges de chauffage, d'éclairage et d'eau potable.

Depuis la mise à disposition de la salle de convivialité située au 1<sup>er</sup> étage à compter du 19 avril 2010 à Madame TAJA dans le cadre de l'accueil de ses hôtes, cette dernière a acquis divers mobiliers.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel, étant précisé que ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 2 novembre 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24 octobre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable et félicite la délégataire, Madame TAJA, de la bonne tenue de sa gérance.**

**DEL2017\_587      RESILIATION DE LA CONVENTION EN COURS ET CONCLUSION D'UN COMMODAT AU PROFIT DE Mlle CORBET VANESSA – VALLEE DE CREVECOEUR – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

En dehors des espaces urbanisés, des secteurs demeurent qui associent un paysage et des espaces naturels sensibles. Ces derniers doivent être préservés et leur qualité paysagère garantie, par leur patrimoine boisé, des panoramas et le réseau hydrographique (ruisseaux, rivières...).

La collectivité, au travers de sa politique de conservation du patrimoine naturel composé de la faune et de la flore, s'applique à créer les connexions entre ces différents espaces naturels

sensibles qui composent son territoire au travers de corridors biologiques.

Confrontés à l'abandon successif des terres composant la vallée de Crèvecoeur, les élus de la commune de LA GLACERIE, ayant pris conscience du rôle primordial qu'ils devaient jouer dans ce secteur limitrophe de l'urbanisation, avaient décidé d'acquérir, au fur et à mesure des disponibilités, un site naturel d'une superficie d'environ 30 hectares dans cette vallée située entre les Rouges Terres et la vallée de Quincampoix, site composé de bois, taillis, de prés bocagers et de plaines, dans une topographie à déclivité importante.

Cette opération s'inscrivait dans la volonté des élus de la Communauté Urbaine de Cherbourg de maintenir en ces lieux "une coulée verte" prévue en tant que telle au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de valoriser son patrimoine et dans la logique de son programme pour le développement durable, la commune de LA GLACERIE avait décidé de mettre à disposition certains terrains en nature d'herbage au profit de personnes ayant une activité compatible avec ce site, consistant en des pratiques de fauche et/ou de pâturage, engagement repris par la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN.

La mise en location de terres rurales à des exploitants agricoles est strictement encadrée par la loi, et l'intérêt de la collectivité conduit à éviter de conclure des baux ruraux, très contraignants pour les propriétaires fonciers (durée au moins égale à neuf ans, renouvelable, durée qui constitue un minimum impératif et donc à laquelle il n'est pas possible de déroger, même si le bailleur et le preneur se mettent d'accord sur une durée inférieure).

Mlle Vanessa CORBET, particulier, a obtenu de la collectivité, par délibération en date du 20 avril 2016, l'autorisation de mettre en pâture des chevaux lui appartenant sur le site du parc naturel de la vallée de Crèvecoeur, sur les parcelles cadastrées section AC n° 212, 213, 215, 225 et 293 d'une contenance globale de 25.329 m<sup>2</sup>.

Mlle Vanessa CORBET sollicite désormais la collectivité afin d'occuper deux parcelles supplémentaires, à savoir les parcelles cadastrées AO n° 180 et 183, également situées dans le parc naturel de la vallée de Crèvecoeur, sur la commune déléguée de LA GLACERIE.

Mlle CORBET est actuellement titulaire d'une convention consentie par la collectivité et portant sur les parcelles AC n° 212, 213, 215, 225 et 293, régularisée en date du 06/06/2016, pour une durée initiale d'un an et renouvelée par tacite reconduction. Aux termes de ladite convention est prévue une contrepartie financière, comprenant notamment la prise en charge par Mlle CORBET de l'entretien du cheptel de chèvres appartenant à la commune et les frais de vétérinaire correspondants. Or, toute rémunération, qu'elle soit en espèces ou en nature, comporte un risque de requalification de la convention en bail rural, très contraignant pour la collectivité.

Le prêt à usage, également appelé commodat, est un contrat par lequel le propriétaire d'un bien immobilier le confie gratuitement à un tiers afin qu'il puisse s'en servir, à charge par le preneur de le rendre en état après s'en être servi et d'en assurer l'entretien pendant la durée du commodat. Cette convention permet à la collectivité l'entretien de ses terres par un exploitant rural, tout en évitant le bail rural.

Seuls les frais liés à l'entretien de la chose sont susceptibles d'être supportés par le preneur qui est garant de la remise en bon état des parcelles prêtées aux termes du contrat.

Dès lors, afin de permettre à Mlle CORBET d'occuper ces parcelles, et à la collectivité que ces parcelles soient entretenues, tout en lui garantissant une sécurité juridique, il est proposé à la collectivité :

- de résilier la convention existante conclue le 06 juin 2016,
- de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité avec les articles 1875 et suivants du Code civil au profit de Mlle CORBET, les parcelles AC n° 212, 213, 215, 225 et 293, d'ores et déjà exploitées par Mlle CORBET, ainsi que les parcelles AO n° 180 et 183, Mlle CORBET étant tenue d'entretenir les parcelles mises à sa disposition gratuite par la collectivité,

Les biens prêtés feront l'objet d'un pâturage équin dans le respect de la valeur écologique, géologique et paysagère du site et de façon conciliée avec les autres usages qui s'y exercent (cultuels, loisirs,...),

- de fixer la durée du contrat à deux années.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- conclure à titre gratuit un commodat au profit de Mlle CORBET Vanessa pour une durée de deux années,
- résilier la convention existante et à concéder à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité avec les articles 1875 et suivants du Code civil au profit de Mlle CORBET Vanessa, les parcelles AC n° 212, 213, 215, 225 et 293, d'ores et déjà exploitées par Mlle CORBET Vanessa, ainsi que les parcelles AO n° 180 et 183, Mlle CORBET Vanessa étant tenue d'entretenir les parcelles mises à sa disposition gratuite par la collectivité,
- autoriser Monsieur le Maire, avec faculté de déléguer au représentant dûment habilité, à signer le commodat ou prêt à usage correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24 octobre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_588      MULTI-ACCUEIL CAMOMILLE – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET CHERBOURG-EN-COTENTIN – 2017/2020 – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Par délibération n° 103-2013 du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal de La Glacerie autorisait la signature des conventions "prestation de service enfance et jeunesse" et "prestation de service unique" entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la collectivité pour la période du 26 août 2013 au 31 décembre 2016 dans le cadre de l'activité de la crèche halte-garderie de Camomille.

Par lettre du 28 août 2017, le service Action Sociale Collective de la CAF transmettait à la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour contractualisation la convention de prestation de service pour le multi-accueil Camomille pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, ayant pour objet la définition ainsi que le cadre des modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les documents faisant l'objet de la présente signature sont :

- la convention d'objectifs et de financement,
- les conditions générales de la prestation de service ordinaire,
- les conditions particulières de la prestation de service unique.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin à signer la convention d'objectifs et de financement pour le multi-accueil Camomille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

*Le Conseil Communal s'associe au maire délégué pour féliciter la directrice de la crèche car il insiste sur le fait que la crèche de Camomille est la plus renommée de Cherbourg-en-Cotentin et qu'elle possède le taux de remplissage le plus élevé, de l'ordre de 92 % ce qui, dit-il, est rarement atteint dans les crèches. Ce dynamisme repose, précise-t-il, sur l'engagement du personnel, ce qu'il souhaite mettre en avant en demandant à Madame Chantal RONSIN ainsi qu'à Monsieur Dominique LE GALL d'être les interlocuteurs de l'assemblée près de ce dernier. Il insiste également sur la qualité des prestations qui sont portées par la structure, qui compteront bientôt, indique le maire délégué, la mise en service de la salle Snoezelen qui devrait être inaugurée en janvier prochain. Au-delà de la qualité des services en direction des jeunes enfants, il souhaite mettre en avant la qualité des relations établies avec leur famille et les efforts fournis par les agents pour adapter les horaires de la crèche aux besoins, prenant en compte l'éloignement de certains foyers.*

**DEL2017\_589 SA HLM LES CITES CHERBOURGEOISES – TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RESIDENCE BEAUSEJOUR – COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – GARANTIE DE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN – PRÊT CDC DE 640.000 € - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

La SA HLM Les cités cherbourgeoises sollicite la garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 640 000 euros dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Beauséjour située sur la commune déléguée de La Glacerie.

Dans ce cadre, la délibération suivante est proposée au conseil municipal.

Article 1 – Le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 640 000 euros souscrit par la SA HLM les cités cherbourgeoises auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68471 constitué de 2 lignes de prêt.

Article 2 - Les caractéristiques financières des lignes de prêt sont les suivantes :

Ligne de prêt n° 1

<b>Ligne de prêt :</b>	PAM - Amiante
<b>Montant :</b>	414 756 €
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – <b>0,25 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisibilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Ligne de prêt n° 2

<b>Ligne de prêt :</b>	PAM
<b>Montant :</b>	225 244 €
<b>Durée totale :</b>	25 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + <b>0,6 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisibilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux de livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

Article 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Les cités cherbourgeoises dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM Les cités cherbourgeoises pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 68471 signé entre la SA HLM Les cités cherbourgeoises et la caisse des dépôts et consignations,

Le conseil est invité à :

- accorder la garantie d'emprunt de la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour le contrat de prêt n° 68471 souscrit par la SA HLM Les cités cherbourgeoises auprès de la caisse des dépôts et consignations suivant les caractéristiques et modalités sus-exposées, pour un montant total de 640 000 euros,

- autoriser le maire à signer avec la SA HLM Les cités cherbourgeoises la convention de garantie d'emprunt fixant les conditions dans lesquelles s'exercera cette garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 24 octobre 2017, le Conseil Communal est



invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**DEL2017\_590      ORGANISATION DES ACTIVITES POUR LES ENFANTS DU CENTRE SOCIOCULTUREL LA MOSAÏQUE ET COORDINATION DES TEMPS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE – PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE DU MARCHÉ – AUTORISATION – AVIS DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Centre Socioculturel La Mosaïque est géré et financé par la collectivité de Cherbourg-en-Cotentin.

Le Centre Socioculturel a pour mission :

- Ø De mettre en œuvre la politique sociale en direction de la population
- Ø D'approuver le projet social général de l'équipement
- Ø D'approuver les programmes d'activités et d'actions sociales
- Ø D'évaluer les services rendus
- Ø De fixer le montant des participations familiales.

La Mosaïque est labélisée centre social par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, elle répond dans son fonctionnement ainsi que dans sa philosophie d'actions aux préconisations émises par la CNAF dans la circulaire du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale.

Quatre items caractérisent La Mosaïque :

- o un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale,
- o un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux,
- o un lieu d'animation de la vie sociale il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,
- o un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices compte tenu de son action généraliste, innovante, discutée et négociée, il contribue au développement du partenariat. Dans ce contexte, il constitue un élément moteur dans le cadre du développement du Projet Social Local.

La synergie autour du projet de Centre Socioculturel est la « garantie » d'actions adaptées à l'environnement ainsi qu'aux adhérents de La Mosaïque, c'est une condition indispensable au bon fonctionnement de l'équipement. La collaboration avec un prestataire détenant des compétences fortes en matière d'accueil et d'animation pour les enfants doit permettre de compléter l'offre de services du centre socioculturel et une meilleure adaptation à l'évolution des besoins des enfants et des familles.

Une procédure de marché public a été lancée, procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et ce afin de retenir le prestataire qui aura en charge la réalisation des activités s'exerçant dans le cadre :

- de l'accueil de loisirs enfants 3/12 ans,
- des activités périscolaires sur la commune déléguée.

Les prestations concernent :

1) l'accompagnement à la scolarité

L'accompagnement éducatif et scolaire, en termes d'activités peut prendre des formes variées et complémentaires : aide « classique » aux leçons et devoirs, apprentissage de méthodes de travail, approche ludique de la lecture, etc. Il doit aussi aller vers une découverte plus large de l'environnement ou vers des activités d'éveil et d'initiations culturelles ou artistiques. Dans tous les cas, la formule de l'accueil en petits groupes est privilégiée. Elle seule permet de garantir à la fois un soutien scolaire efficace, la personnalisation des relations entre enfants et animateurs, la possibilité pour chacun de participer et de s'exprimer.

2) les mercredis loisirs

L'accueil de loisirs doit offrir une variété d'activités sportives ou culturelles de qualité. Outre la découverte, il s'agit de permettre à l'enfant de développer sa créativité, son imaginaire. Ces activités sont l'occasion de susciter des passions et d'en soutenir la pratique régulière. La découverte de l'environnement et son appropriation sont utilisées comme moyens d'insertion sociale. La place de l'enfant est centrale dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il doit pouvoir choisir son activité, s'exprimer sur les propositions qui lui sont faites et participer à la

construction de projets. Le centre est un espace collectif, il permet de développer dans le groupe les notions d'entraide, de solidarité et de respect de l'autre. Les rythmes doivent être adaptés aux enfants ; il ne s'agit pas de consommer de l'activité mais de vivre des expériences ré-exploitable par l'enfant.

### 3) les vacances scolaires

Les objectifs rejoignent ceux des mercredis loisirs, seules les modalités diffèrent les activités étant mises en œuvre sur des durées plus longues.

### 4) les minis séjours

Le mini séjour (de deux jours et une nuit minimum) doit offrir une variété d'activités sportives ou culturelles de qualité. Outre la découverte, il s'agit de permettre à l'enfant de développer sa créativité, son imaginaire. La découverte de l'environnement et son appropriation sont utilisées comme moyens d'insertion sociale. La place de l'enfant est centrale dans le fonctionnement du mini séjour. Il doit pouvoir choisir son activité, s'exprimer sur les propositions qui lui sont faites et participer à la construction de projets. Cette forme d'accueil est un espace collectif, il permet de développer dans le groupe les notions d'entraide, de solidarité et de respect de l'autre. Les rythmes doivent être adaptés aux enfants.

### 5) les temps d'animation périscolaire

La commune déléguée de La Glacerie met en place des activités périscolaires sur les différentes écoles, ces temps sont animés par des personnels de la collectivité et des personnels extérieurs (USLG, ASTRE, FEDERATION EDUCATION POPULAIRE, Intervenants spécifiques).

Ces temps s'articulent autour :

- Garderie du matin
- Garderie du soir
- Restauration
- TAP

### 6) les animateurs temps d'activité péri-éducatif

La mairie déléguée de La Glacerie organise l'aménagement des rythmes scolaires autour de temps d'activité proposés aux enfants.

### 7) la ludothèque

Dans le cadre des activités développées par le Centre Socioculturel, la ludothèque est un élément important dans sa logique d'animation tout public.

A noter que le marché est décomposé en trois tranches :

- une tranche ferme couvrant la période du 1/1/2018 au dernier jour des vacances scolaires de l'été 2018
- deux tranches optionnelles pour les périodes du jour de la rentrée scolaire 2018 au dernier jour des vacances scolaires de l'été 2019, d'une part, et du jour de la rentrée scolaire 2019 au dernier jour des vacances scolaires de l'été 2020, d'autre part.

Après analyse des offres reçues, sur la base des critères fixés dans le règlement de consultation, à savoir "valeur technique" et "prix", le marché a été attribué aux Francas de la Manche.

Il convient aujourd'hui d'autoriser la signature du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance [n° 2015-899](#) du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le décret [n° 2016-360](#) du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Ceci étant exposé, le conseil municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour l'organisation des activités pour les enfants du centre socioculturel la Mosaïque et coordination des temps périscolaires dans les écoles de la commune déléguée de La Glacerie avec les Francas de la Manche, marché d'un montant de :

- Tranche ferme :

OBJET	JANVIER A AOÛT 2018	
	Prix € TTC	
accompagnement scolarité	12 378	
mercredis loisirs	20 242	
vacances scolaires	64 073	
minis séjours	11 023	
Temps d'Activité Périscolaire	45 876	
animateurs Temps d'Activité péri-éducatif	18 033	
ludothèque	11 020	
Total	182 645	
Variante	Vacances scolaires	
Coût horaire animateur	17.79 48 €/jour	

- Tranche optionnelle :

OBJET	SEPTEMBRE 2018 A AOÛT 2019 SEPTEMBRE 2019 A AOÛT 2020	
	Prix € HT	Prix € TTC
accompagnement scolarité	21 340	
mercredis loisirs	33 198	
vacances scolaires	78 758	
minis séjours	11 471	
Temps d'Activité Périscolaire	76 765	
animateurs Temps d'Activité péri-éducatif	29 428	
ludothèque	15 233	
Total	266 193	
Variante	Vacances scolaires	
Coût horaire animateur	17.79 48 €/jour	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-13 qui prévoit que le Conseil Communal est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de la commune déléguée, préalablement à leur examen par le Conseil Municipal et vu la saisine complémentaire de Monsieur le Maire de Cherbourg-en-Cotentin en date du 31 octobre 2017, le Conseil Communal est invité à émettre un avis.

**Après en avoir délibéré, le conseil communal, à l'unanimité, émet un avis favorable.**

**Le maire, au nom de la municipalité, remercie l'association UFCV pour les bons services rendus à la commune depuis six ans.**

## **TOUR DE TABLE**

### **RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES LA CHANCELIERE ET INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LA SOLIDARITE**

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ donne la parole à Madame Catherine DUPREY au sujet de l'évolution du statut des RPA. Elle précise que désormais ces dernières sont dénommées « résidences autonomie » et qu'elle bénéficie désormais d'une subvention de la part du Département à hauteur de 400 € par résident, permettant la mise en place d'activités et ateliers divers au sein de la résidence, soit un budget annuel de 12.000 €.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ indique également qu'une décision a été prise en conseil d'administration du CCAS d'autoriser la création d'un poste d'animateur à hauteur de 0,40 % d'un temps plein sur la résidence.

Concernant le service des aides à domicile, Madame Catherine DUPREY précise que désormais les 3 aides à domicile du territoire de La Glacerie vont rejoindre les 35 aides-ménagères de la commune déléguée de Tourlaville à compter du mois de décembre prochain.

Elle porte également à la connaissance de l'assemblée qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, 100 colis d'une valeur de 20 € seront achetés et répartis de la manière suivante :

- 40 colis pour le Comité Local d'Action Sociale
- 60 colis pour la commune déléguée de La Glacerie. Ces derniers seront remis aux personnes vivant seules et âgées de 80 ans et plus, en associant les jeunes du centre socioculturel La Mosaïque, mettant ainsi un accent sur la solidarité intergénérationnelle. Ces colis, précise Madame Catherine DUPREY, seront achetés à l'épicerie du hameau Quévillon.

### **ILLUMINATIONS DE NOËL**

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ donne la parole à Monsieur Thierry LETOUZÉ qui présente à l'assemblée le projet de mise en place des illuminations de Noël sur le territoire de la commune déléguée de La Glacerie qui reposera sur deux types d'éclairage, à savoir : le maintien des équipements d'illuminations possédés par la commune déléguée (secteur de Montmartre, rue Saint-Exupéry) et le recours à la société Sonolux pour les hameaux bénéficiant déjà par le passé d'illuminations (village de la Verrerie, la Loge). Ladite société met à disposition les équipements et réalise la pose.

### **ANIMATIONS DE NOËL A LA MAISON DES ARTS**

Monsieur Thierry LETOUZÉ porte à la connaissance des élus les différentes animations de Noël qui auront lieu au sein de la Maison des Arts. En préambule, il précise qu'un marché de Noël se tiendra à Montmartre le samedi 16 décembre en présence du Père Noël. Le lendemain, il indique qu'un marché sera organisé par l'association des Minots au village de la Verrerie.

- 1- samedis 2 et 9 décembre de 10h à 12h : 2 ateliers en famille, décoration du hall de la Maison des Arts avec Karoko
- 2- mardi 19 décembre de 17h à 19h au théâtre : projection du film « Mission Noël – Les aventures de la famille Noël » pour les familles
- 3 – mercredi 20 décembre matin au théâtre : « Michka » 2 projections pour le cycle 1
- 4 – jeudi 21 décembre matin et après-midi au théâtre : « Une petite fille aux allumettes » revisitée pour les cycles 2 et 3
- 5 – jeudi 21 décembre à 17h à la médiathèque Lansonneur : lecture de contes de Noël par Florence Dauré pour les 3-6 ans
- 6 – vendredi 22 décembre à 17h30 et 20h au théâtre : « Le secret de Fabula » 2 séances pour le tout public à partir de 6 ans.

Monsieur Thierry LETOUZÉ fait part également qu'après les fêtes de Noël, un spectacle de magie aura lieu le 27 décembre à 18h à la salle polyvalente André Picquenot.

Des affiches et flyers vont être disposés sur les divers sites du territoire pour informer la population.

### **JOURNEE NATIONALE DES ASSISTANTES MATERNELLES**

Madame Chantal RONSIN, chargée de la petite enfance, informe l'assemblée de la participation prochaine de Cherbourg-en-Cotentin à la journée nationale en faveur des assistantes maternelles (19 novembre) pour mettre en valeur leur travail, à l'occasion de laquelle seront organisés des ateliers d'éveil sur les différents territoires :

- mardi 14 novembre à Tourlaville
- jeudi 16 novembre à Equeurdreville-Hainneville
- mardi 21 novembre à 20h , une soirée théâtre/débat au théâtre des Miroirs (nombre de places limité) autour de relations assistantes maternelles, parents et enfants. Elle précise que deux comédiens, au travers de saynètes, retraceront les expériences vécues en ce domaine. Un débat suivra.

Pour toute information, Madame Chantal RONSIN invite les personnes à se rapprocher du Relais Assistantes Maternelles.

### **QUESTION DE MONSIEUR FREDERIC LEGOUBEY SUR LES TRAVAUX EN COURS DE REALISATION SUR LE SITE DE LA MANUFACTURE**

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ précise que ces travaux concernent la création d'une carrière équestre, réalisés en régie tel que prévu dans le cadre de la programmation de ce chantier dès 2016 qui avait initialement été étudié avec la Communauté Urbaine de Cherbourg. Cette réalisation fait suite, indique-t-il, au chemin créé sur ce même site pour faciliter la circulation des camions à l'occasion de la fête de la Saint-Gobain. Il donne la parole à Monsieur Philippe SIMONIN afin qu'il puisse donner quelques précisions sur ce dossier en sa qualité de membre de l'association « Passion du cheval » qui sera l'utilisatrice privilégiée de cet équipement également ouvert aux particuliers voulant faire évoluer leur cheval.

Monsieur Philippe SIMONIN décrit cet équipement comme étant une carrière-manège pour y pratiquer le saut d'obstacles, le dressage, l'attelage... Il précise que, pour des raisons de responsabilité, les personnes devront adhérer à l'association afin d'être couvertes. Ce lieu, dit-il, permettra les échanges entre les passionnés du cheval.

Un débat intervient au sujet de la nécessaire adhésion à une association.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-BERNARD EPPE AU SUJET DES COMPTEURS LINKY**

Il souhaite savoir à quel moment la pose de compteurs Linky va intervenir sur le territoire de La Glacerie.

Monsieur le MAIRE DÉLÉGUÉ rappelle la condamnation des collectivités qui avaient pris des arrêtés municipaux pour s'opposer à la pose des compteurs Linky. Il poursuit en précisant qu'il n'est donc pas possible de s'opposer à la mise en place de ce type de compteur.

---

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56.

Le Maire délégué  
de la commune déléguée de La Glacerie,  
**Jean-Marie LINCHENEAU**